

Association FOUNDED

STATUTS

I CONSTITUTION, BUT ET SIEGE

Art. 1 Dénomination

Foound est une association de droit civil, à but non-lucratif, régie par les présents statuts et par les articles 60 du code civil suisse.

Art. 2 Buts

L'association Foound a pour buts :

- a) D'organiser des événements artistiques
- b) De promouvoir la diversité culturelle en développant des collaborations entre des personnes actives dans la réalisation, la promotion et la diffusion d'activités culturelles à Genève et à l'internationale.
- c) De promouvoir les échanges entre différentes pratiques artistiques.
- d) De promouvoir les artistes et entrepreneurs locaux dans un lieu de vie.

Art. 3 Siège et durée

Son siège est au 16 Jean-Gutenberg, 1201 Genève.
Sa durée est illimitée.

II ORGANISATION

Art. 4 Organes

Les organes de l'Association sont :

- a) L'Assemblée générale ;
- b) Le Comité.

Art. 5 Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par des subventions publiques ou privées ainsi que des soutiens, des dons et des legs.

III MEMBRES, ADHESION ET DEMISSION

Art. 6 Membres

Peut être admis comme membre de l'Association toute personne qui accepte les présents statuts. Les personnes rémunérées par l'Association ne peuvent pas être membre du comité de l'Association.

Art. 7 Demande d'adhésion

Les demandes d'adhésion comportent l'adhésion aux statuts et doivent être adressées par écrit au Comité, qui en décide à la lumière des statuts à la majorité simple.

Art. 8 Démission - Exclusion

La qualité de membre se perd par la démission ou l'exclusion de l'Association. La démission doit être adressée par écrit au Comité l'Association.

IV ORGANES DE L'ASSOCIATION

Art. 9 Organes

Les organes de l'association sont l'Assemblée et le Comité.

Art. 10 Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

Art. 11 Compétences

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle :

- a) Adopte et modifie les statuts ;
- b) Elit les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- c) Détermine les orientations de travail et dirige l'activité de l'Association ;
- d) Approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget ;
- e) Donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes ;
- f) Prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour.

Art. 12 Convocation et délai

Les assemblées sont convoquées au moins 10 jours à l'avance par le Comité. Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité ou à la demande de minimum deux membres de l'Association.

Art. 13 Décisions

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président(e) est prépondérante(e).

Art. 14 Votations

Les votations ont lieu à main levée. En cas de nécessité, le vote par procuration est admis.

Art. 15 Réunions

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité.

Art. 16 Ordre du jour

L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :
Le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée ;

- a) un échange de points de vue/décisions concernant le développement de l'Association ;
- b) les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- c) l'élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- d) les propositions individuelles.

Art. 17 Le Comité

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le

Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Art. 18 Membres du comité

Le Comité se compose au minimum deux membres, nommés pour un an par l'Assemblée générale. Ils sont rééligibles. Le Comité se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

Art. 19 Engagement du Comité

Le Comité est chargé :

- a) de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés;
- b) de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- c) de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- d) de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et de d'administrer les biens de l'Association.

Art. 20 Signature

L'Association est valablement engagée par la signature individuelle de Fanny Arnaudo, la Présidente corrigée.

Art. 21 Comptes

Le comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

Art. 22 Organe de contrôle

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'Assemblée générale.

Art. 23 Responsabilité

Les membres ne répondent pas des dettes de l'association.

Art. 24 Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'actif éventuellement restant doit être redistribué à une association à but non lucratif, exonérée d'impôt et poursuivant des buts analogues.

Statuts adoptés lors de l'assemblée constituante du 23 septembre 2015.

Comité:

La Présidente : Fanny Arnaudo

Le Secrétaire : Nicolas Godel

Le Trésorier : Daniel Boillat

Le 23.09.2015



BOILLAT



GODEL



ARNAUDO

